

CONSEIL METROPOLITAIN DU 05 avril 2019
Délibération n° 2019 - 42

04 – Eaux pluviales – Approbation du zonage pluvial

Date de la convocation : le 29 mars 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 97

Présidente de séance : Mme Johanna ROLLAND - Présidente de Nantes Métropole

Secrétaire de séance : Mme Marie-Annick BENATRE

Présents : 74

M. AFFILE Bertrand, M. ALIX Jean-Guy, M. AMAILLAND Rodolphe, M. ANNÉREAU Matthieu, M. BAINVEL Julien, Mme BASSAL Aïcha, M. BELHAMITI Mounir, Mme BENATRE Marie-Annick, Mme BESLIER Laure, Mme BIR Cécile, Mme BLIN Nathalie, M. BLINEAU Benoît, M. BOLO Pascal, M. BUQUEN Eric, M. BUREAU Jocelyn, M. CAILLAUD Michel, Mme CHOQUET Catherine, Mme COPPEY Mahel, M. COUTURIER Christian, M. DAVID Serge, M. DENIS Marc, Mme DUBETTIER - GRENIER Véronique, M. DUCLOS Dominique, M. FEDINI François, M. GARREAU Jacques, Mme GESSANT Marie-Cécile, M. GILLAIZEAU Jacques, M. GRELARD Hervé, Mme HAMEL Rozenn, M. HAY Pierre, M. HIERNARD Hugues, M. HUARD Jean-Paul, M. HUCHET Erwan, Mme IMPERIALE Sandra, M. JUNIQUE Stéphane, Mme KRYSMANN Blandine, Mme LAERNOES Julie, Mme LE BERRE Dominique, M. LE BRUN Pierre-Yves, Mme LE STER Michèle, Mme LEFRANC Elisabeth, M. LUCAS Michel, Mme LUTUN Lydie, Mme MAISONNEUVE Monique, M. MARTIN Nicolas, M. MARTINEAU David, M. MAUDUIT Benjamin, M. MOREAU Jean-Jacques, M. MOUNIER Serge, Mme NAEL Myriam, Mme NEDELEC Marie Hélène, Mme NGENDAHAYO Liliane, M. NICOLAS Gilles, Mme PADOVANI Fabienne, M. PARPAILLON Joseph, Mme PERNOT Mireille, M. PRAS Pascal, M. QUERAUD Didier, M. QUERO Thomas, M. REBOUH Ali, M. RENEAUME Marc, M. RIOUX Philippe, M. ROBERT Alain, Mme RODRIGUEZ Ghislaine, Mme ROLLAND Johanna, M. ROUSSEL Fabrice, M. SALECROIX Robin, M. SEASSAU Aymeric, M. SEILLIER Philippe, M. SOBCZAK André, Mme SOTTER Jeanne, M. TRICHET Franckie, M. VEY Alain, M. VOUZELLAUD François

Absents et représentés : 20

M. ALLARD Gérard (pouvoir à M. ROUSSEL Fabrice), Mme BOCHER Rachel (pouvoir à M. CAILLAUD Michel), Mme CHEVALLEREAU Claudine (pouvoir à M. HAY Pierre), M. FOURNIER Xavier (pouvoir à Mme GESSANT Marie-Cécile), Mme GARNIER Laurence (pouvoir à Mme HAMEL Rozenn), Mme GRELAUD Carole (pouvoir à M. DAVID Serge), Mme GRESSUS Michèle (pouvoir à M. DUCLOS Dominique), M. GUERRIAU Joël (pouvoir à Mme MAISONNEUVE Monique), Mme HAKEM Abbassia (pouvoir à Mme BASSAL Aïcha), Mme HOUEL Stéphanie (pouvoir à M. RENEAUME Marc), M. LEMASSON Jean-Claude (pouvoir à M. GILLAIZEAU Jacques), M. MARAIS Pierre-Emmanuel (pouvoir à Mme NGENDAHAYO Liliane), Mme MERAND Isabelle (pouvoir à M. RIOUX Philippe), Mme MEYER Christine (pouvoir à M. TRICHET Franckie), M. MORIVAL Benjamin (pouvoir à M. ALIX Jean-Guy), Mme PIAU Catherine (pouvoir à M. JUNIQUE Stéphane), Mme PREVOT Charlotte (pouvoir à M. QUERO Thomas), M. RAMIN Louis - Charles (pouvoir à M. PARPAILLON Joseph), M. RICHARD Guillaume (pouvoir à Mme KRYSMANN Blandine), Mme SALOMON Maguy (pouvoir à M. SOBCZAK André),

Absents : 3

Mme CHIRON Pascale, Mme DUPORT Sandrine, Mme GUERRA Anne-Sophie

Délibération

Conseil métropolitain du 5 avril 2019

04 – Eaux pluviales – Approbation du zonage pluvial

Exposé

La présente délibération porte sur l'approbation du zonage pluvial de Nantes Métropole, document stratégique traduisant le souhait de la collectivité de poursuivre son développement urbain en intégrant le risque d'inondation à l'aménagement de son territoire et en maîtrisant les conséquences du ruissellement des eaux pluviales. Le zonage pluvial a pour vocation de lutter contre les inondations et protéger les milieux aquatiques.

Ainsi, Nantes Métropole a engagé une réflexion globale pour assurer la maîtrise des eaux pluviales sur son territoire, en réalisant notamment son Schéma Directeur d'Assainissement Pluvial, la cartographie d'aptitude des sols à l'infiltration des eaux pluviales et la cartographie des zones inondables par ruissellement des eaux pluviales. La réalisation d'un zonage pluvial sur les 24 communes de l'agglomération entre dans le cadre de cette stratégie globale. Elle prévoit notamment la mise en œuvre d'une démarche préventive de gestion des eaux pluviales pour les futurs projets d'urbanisation et d'aménagement. En s'orientant vers une gestion des eaux pluviales à la source, Nantes Métropole souhaite développer les techniques alternatives au « tout tuyau » et une gestion intégrée des eaux pluviales dans les projets d'aménagement. Cette problématique s'inscrit dans le volet adaptation du plan climat air énergie, adopté par délibération du Conseil Métropolitain le 7 décembre 2018.

Conformément à l'article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Nantes Métropole est tenue de délimiter et approuver le zonage pluvial après enquête publique. Ce zonage a pour effet de délimiter :

- les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit d'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Les principes de gestion des eaux pluviales du zonage sont repris dans le règlement du PLUm, pour une meilleure prise en compte, lors de l'instruction des projets d'aménagement ou de construction.

I. PROCÉDURE D'ÉLABORATION DU ZONAGE PLUVIAL ET ENQUÊTE PUBLIQUE

Le projet de zonage pluvial a été arrêté par délibération du Conseil métropolitain du 13 avril 2018. Ce projet a fait l'objet d'une large concertation et d'une co-construction avec les 24 communes de la métropole.

L'arrêt du projet comprenait un rapport avec les dispositions du zonage pluvial (« Pièce 1 - Dispositions du zonage pluvial »), un plan de zonage pluvial à l'échelle de la métropole (« Pièce 2 – Plan de zonage pluvial »), ainsi qu'un rapport d'évaluation environnementale (« Evaluation environnementale – zonage pluvial – Nantes métropole »).

Le dossier a ensuite été soumis à enquête publique par arrêté métropolitain en date du 20 août 2018. Comme le prévoit l'article L.123-6 du Code de l'environnement, le projet de zonage pluvial a fait l'objet d'une enquête publique unique regroupant le projet du PLUm et les projets de zonage d'assainissement des eaux usées et de zonage pluvial, afin de faciliter et d'améliorer, sur ces sujets connexes, l'information et la participation du public.

Cette enquête a été conduite par une commission d'enquête composée de cinq commissaires-enquêteurs. Les modalités et l'organisation de l'enquête ont été définies par Nantes Métropole en concertation avec la Présidente de la commission. L'enquête s'est déroulée sur une période de 44 jours consécutifs, du 6 septembre 2018 à 9h00 au 19 octobre 2018 à 17h00.

La commission d'enquête a synthétisé l'ensemble des observations recueillies dans un procès verbal qu'elle a remis à Nantes Métropole le 27 novembre 2018. Nantes Métropole a transmis en retour à la commission d'enquête, par courrier du 21 décembre 2018, ses éléments d'analyse sur les différentes observations formulées.

La commission d'enquête a ensuite remis à Nantes Métropole le 12 février 2019 son rapport final et, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées. Au terme de ces dernières, la commission a émis à l'unanimité un avis favorable au projet de zonage pluvial de Nantes Métropole soumis à l'enquête.

II. PRISE EN COMPTE DE L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE, DES OBSERVATIONS RECUEILLIES LORS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE, DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE – LES ÉVOLUTIONS APPORTÉES AU DOSSIER

Prise en compte de l'avis de l'Autorité environnementale :

En application de l'article R.122-17-II du code de l'environnement et suite à la procédure dite d'examen au cas par cas, le zonage pluvial a été soumis à évaluation environnementale. Celle-ci a été transmise le 18 avril 2018 par courrier pour avis à la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe), suite à l'arrêt par le Conseil Métropolitain du 13 avril 2018 du projet de zonage pluvial. La Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) a remis son avis le 23 juillet 2018. L'avis de la MRAe portait sur la qualité et la pertinence des informations fournies, et sur la prise en compte de l'environnement par le projet de zonage pluvial. Il souligne l'absence de certaines informations et analyses attendues (état initial de l'environnement, justification des choix, incidences sur l'ensemble des composantes environnementales...) qui ne lui permettent pas de pouvoir pleinement apprécier la bonne prise en compte des enjeux environnementaux, tout en indiquant que le zonage pluvial devrait conduire à des incidences positives sur l'environnement.

Cet avis a fait l'objet d'une réponse complète point par point par Nantes Métropole sous forme d'un rapport complémentaire, qui apporte les éléments manquants soulignés par la MRAe et les justifications nécessaires à la prise en compte de l'environnement. Ce rapport vient compléter l'évaluation environnementale initiale. Il n'implique pas de modifications à apporter sur les documents constitutifs du zonage pluvial que sont la « Pièce 1 - Dispositions du zonage pluvial » et la « Pièce 2 – Plan de zonage pluvial ».

L'ensemble des pièces (évaluation environnementale initiale, avis de la MRAe, réponse de Nantes Métropole) a été mis à disposition du public lors de l'enquête publique. La commission d'enquête a souligné que la réponse de Nantes Métropole à la MRAe a contribué à lever les doutes sur la qualité et le sérieux du contenu de l'évaluation environnementale.

Prise en compte des observations émises lors de l'enquête publique :

A l'issue de l'enquête publique, un travail d'analyse technique a été réalisé sur les observations recueillies durant l'enquête et sur le procès-verbal de synthèse de la commission d'enquête, afin de déterminer les suites à leur donner et, par voie de conséquence, les modifications à apporter au dossier arrêté. Les résultats de cette analyse ont été retranscrits dans la réponse de Nantes métropole à la commission d'enquête. La commission d'enquête y a émis un avis favorable dans son rapport et conclusions.

L'ensemble des observations et propositions du public recueillies pendant la durée de l'enquête, l'avis rendu pour chacune d'elles par la commission d'enquête, ainsi que la décision qu'il est proposé au conseil métropolitain d'adopter sont présentés en annexe 1.

Ainsi, sur un total de 81 observations déposées sur le registre du zonage pluvial (sur le registre dématérialisé, sur les registres ouverts dans les différentes communes et à Nantes métropole, par mail ou par courrier), 40 d'entre elles ne relèvent pas du champ du zonage pluvial et de l'enquête publique (ex : spécifiquement sur le PLUm, réclamation sur des problèmes hydrauliques existants). Par ailleurs, 12 observations concernant le zonage pluvial ont été déposées par erreur sur le registre dématérialisé du PLUm ou sur celui du zonage d'assainissement des eaux usées. **Ce sont donc en tout 53 observations qui ont été recueillies sur le projet de zonage pluvial ou ayant un lien direct avec lui.** Plusieurs de ces observations constituent des doublons ou des observations multiples (même observation ou même objet recueilli plusieurs fois). Sur ces 53 observations, 4 d'entre elles sont prises en compte et conduisent à une évolution du zonage pluvial.

Ainsi, pour en tenir compte, Nantes Métropole a apporté des précisions au rapport intitulé « Dispositions du zonage pluvial de Nantes Métropole » (*pièce n°1 du dossier*). Pour faciliter l'appréhension des modifications apportées suite à l'enquête publique et suivre facilement la démarche de Nantes Métropole, un tableau de suivi des modifications est établi et consigné en annexe 2 de la présente délibération. Aucune modification n'a été apportée au plan de zonage pluvial, à l'issue de l'enquête publique.

Ces ajustements du zonage pluvial ne remettent pas en cause les choix structurants opérés et donc l'économie générale du projet tel que soumis à l'enquête publique.

Le zonage pluvial se présente sous la forme de dispositions spécifiques (« Pièce 1 - Dispositions du zonage pluvial ») et d'un plan (« Pièce 2 - Plan de zonage pluvial »). Il est accompagné d'une déclaration environnementale, en application de l'article L122-9 du code de l'environnement, résumant la manière dont il a été tenu compte de l'avis de l'autorité environnementale, les motifs qui ont fondé les choix opérés, et les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement (annexe 3).

Après son approbation par délibération du conseil de Nantes Métropole, le zonage pluvial sera intégré dans les annexes du PLUm conformément aux dispositions de l'article R151-53 du code de l'urbanisme, accompagné de la présente délibération et de ses annexes.

Le dossier de zonage dans son intégralité était consultable par les membres du conseil avant la présente séance dans les annexes du dossier du PLUm sur le site Internet dédié, de même que l'ensemble des observations recueillies pendant l'enquête publique, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête.

Lorsque la présente délibération sera exécutoire, le dossier de zonage pluvial approuvé, en tant qu'annexe du PLUm, pourra être consulté par le public sur le site internet de Nantes Métropole, dans les services de Nantes Métropole (au Département du Développement Urbain et dans chacun des pôles de proximité), dans chacune des communes membres, ainsi que dans les locaux de la Préfecture de la Loire Atlantique.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

1. approuve le zonage pluvial de Nantes Métropole.
2. approuve la déclaration environnementale prévue par l'article L122-9 du code de l'environnement.
3. autorise Madame la Présidente à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nantes, le 05 avril 2019

Johanna ROLLAND



La Présidente de Nantes Métropole

Affichée le : **/ 9 AVR. 2019**

Transmise en préfecture le :

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20190405-2019_42DC-DE
Date de télétransmission : 09/04/2019
Date de réception préfecture : 09/04/2019